

**CAS HYPOTHETIQUE DU CONCOURS INTERNATIONAL
"GENIES EN HERBE OHADA" 2013**

5ème édition

- 20 ans de l'OHADA-

1. Le 19 Août 1960, Landelobe accède à l'indépendance. Très tôt les autorités de cet Etat d'Afrique, à l'instar des autres nations, rêvent de faire du développement de leur pays une réalité.
2. Le 13 juin 1960, le Président de la République dévoile son programme de développement basé essentiellement sur le secteur agricole. De vastes exploitations agricoles sont créées. Ce qui lui value les rangs de premier producteur mondial de cacao et de karité et de 3^{ème} producteur mondial d'arachide et de palmier à huile. La production des produits vivriers couvrait les besoins de la population locale. L'autosuffisance alimentaire n'était pas un mythe.
3. Le secteur des mines et énergies n'est pas resté en marge de cette dynamique de développement. Ainsi le pays réalisait une production journalière 2,5 millions de baril de pétrole. Avec une production annuelle de 3143 tonnes, Landelobe était le 4^{ème} producteur mondial d'uranium. Il était 2^{ème} producteur mondial de diamant et de bauxite avec respectivement 32 millions de carats et 17 500 kt. Avec une production annuelle de plus de 550 tonnes, Landelobe se classait 1^{er} producteur mondial.
4. En 1970, les Institutions de Bretton Wood déclaraient Landelobe, pays émergent. Le PIB était semblable à ceux des tigres d'Asie, devenus aujourd'hui pays riches et développés. Le taux de croissance en ce moment était à deux chiffres.
5. Tous ces résultats attiraient les grandes entreprises de l'occident. Ne disposant pas de la technique et de capitaux, le contrôle de l'exploitation des richesses échappait aux nationaux à plus de 80%. Cela ne pouvait surprendre, le développement du pays était exclusivement basé sur une économie de cueillette et donc très primitive. Toutes les matières premières étaient exportées sans avoir été transformées avec quelques rares fois des produits semi transformés.
6. Dans les années 1980, la gestion approximative des ressources du pays entraîne une grave crise économique. La situation devenant de plus en plus difficile, une épidémie de corruption gagne le pays. Un dangereux concept naît dans l'esprit des Landelobais, il s'agit d'un néologisme qu'ils nomment « la mangécratie ». Au nom donc de cette « mangécratie » tout était permis, les gouvernants, chefs d'entreprise, hommes d'affaire se livraient à des détournements de deniers publics et privés pompeux et s'offraient bien de luxe au détriment des populations qui vivaient avec moins d'un dollar américain par jour. Les marchés publics étaient attribués par le mécanisme de la camaraderie, par tribalisme et autres moyens non fondés sur la compétence des postulants.
7. Dans ce contexte de non droit, un conflit armé éclate en 1990. On assiste à la partition du pays en des quartiers d'exploitation. Ce morcellement comparable à la balkanisation africaine de 1885 à la conférence de Berlin, a été baptisé « Rébellion ». Sous la rébellion le pays est davantage pillé et la relative souveraineté du pays en agonie, était constamment piétinée par la rébellion et ses alliés.

8. Après avoir expérimenté la guerre et pris conscience qu'elle n'était pas un moyen pour régler leurs différences et différends, tous les belligérants dans un sursaut d'orgueil national décident de mettre fin à la guerre dans l'intérêt suprême des populations devenues misérables. Des accords de paix sont signés le 23 avril 1996 et l'ordre s'installe progressivement.
9. La paix retrouvée, on assiste à une reprise relative des activités économiques par un retour progressif des investisseurs. Mais, la paix sociale n'offrait pas aux investisseurs toutes les garanties pour la sérénité de leurs activités. La paix était certes une condition nécessaire, mais elle demeurait insuffisante.
10. Rebkin KOUACK, experte en droit des affaires et enseignante émérite à l'Université AL BAMA de la capitale Nouchi City, a donc proposé aux autorités d'offrir la sécurité juridique des investissements réalisés en insistant sur la nécessité d'adhérer au traité OHADA. Après quelques hésitations, l'Etat de Landelobe a adhéré au traité OHADA le 22 Octobre 2000. Deux ans plus tard, l'Agence National de la Promotion des Investissements a enregistré une augmentation de 35% du taux des investisseurs étrangers.
11. Le 30 Janvier 2000, Monsieur ZAB Nabil, après avoir longtemps travaillé pour une multinationale loin de son continent et de son pays Landelobe, décide de participer au développement de son pays avec pour projet la création d'une entreprise spécialisée dans les Techniques de l'Information et de la Communication.
12. Le 04 Octobre 2000, Monsieur ZAB Nabil débarque à Nouchi City la capitale avec deux de ses amis Européens et collègues de travail qu'il a connu à l'Université.
13. Le 5 Mai 2001, la Société Best IT, SA au capital 150 000 000 de Cauris dont le siège social est sis à Nouchi City est créée par Monsieur ZAB Nabil et ses deux amis. Monsieur ZAB Nabil détient 49% des actions, Monsieur KIYO 26% quant à Mademoiselle KITHA, elle a 25% des actions.
14. Monsieur WINGOD, un ami d'enfance de Monsieur ZAB Nabil, après un PhD en économie est rentré au pays en 1985 et dirige la plus grande banque commerciale du pays. Celui-ci n'a pas hésité à accorder à ZAB Nabil l'appui financier, dont il avait besoin non pas parce qu'il était son ami mais parce que le projet était viable et plein d'espoir. C'était également pour lui, une manière d'encourager le retour des filles et fils du pays. Homme d'affaire efficace et honnête, il a travaillé sérieusement et a fini par rembourser le crédit à lui consenti.
15. En 2008, la Société BEST IT connaît un succès sans précédent et remporte la même année le prix d'excellence du Président de la République.
16. Le 23 Avril 2009, Monsieur KAKAPE livrait du mobilier de bureau à la Société BEST IT pour une valeur hors taxe de Douze millions de cauris payable au plus tard le 24 Décembre 2009. Le 14 Décembre 2009, la Société BEST IT émet un chèque de Douze Millions à l'ordre de Monsieur KAKAPE, mais le chèque présenté à la Compagnie Bancaire de l'Intégration Africaine revient impayé pour signature non-conforme. Informé de cette situation, le comptable de la Société BEST IT a dit prendre toutes les dispositions pour régler au mieux cette fâcheuse situation. Deux mois se sont écoulés, mais le comptable n'a pas pu honorer ses promesses, ce, malgré les nombreuses relances de Monsieur KAKAPE.

17. Le 14 Mars 2010, Monsieur KAKAPE introduit une requête aux fins d'injonction de payer et obtient de la Juridiction Présidentielle, l'ordonnance d'injonction de payer n° 825/2008 du 17 Mars 2010 qu'il signifie dès le lendemain à la Société BEST IT. Le service juridique n'a exercé aucun recours car il estimait que la créance était non seulement certaine, mais aussi exigible. Malgré cette décision de payer à son avantage, Monsieur KAKAPE n'est toujours pas payé et ses fournisseurs font grande pression.
18. Le 20 Avril 2010, Monsieur KAKAPE fait pratiquer une saisie attribution de créance contre la Société BEST IT entre les mains des établissements bancaires et financiers sans délivrer à sa débitrice un acte de dénonciation consécutif au procès-verbal de saisie. Quatre banques ont déclaré à l'huissier instrumentaire: « *la Société BEST IT a ouvert un compte chez nous certes mais elle a procédé à sa fermeture et ne détient plus aucun compte chez nous* ». Deux autres Banques, dont la Banque Commerciale pour le Développement Industriel, dirigée par Monsieur WINGOD, déclarent quant à elles ne pas détenir de compte au nom de la Société BEST IT. Des investigations menées révèlent que la Société BEST IT détient bel et bien un compte à la Banque Commerciale pour le Développement Industriel ouvert à sa création et était même crédité de Trois Cent Cinquante Millions de Cauris le jour de la saisie.
19. Furieux, le 31 Mai 2010, Monsieur KAKAPE fait délivrer à la Banque Commerciale pour le Développement Industriel, une assignation par devant le Tribunal de Première Instance de Wolof City à l'effet de la voir condamner à lui payer les sommes de Douze Millions et Deux Millions de Cauris représentant d'une part les causes de la saisie et d'autre part des dommages-intérêts. Au fondement de son action, Monsieur KAKAPE reproche à la Banque Commerciale pour le Développement Industriel d'avoir fait une déclaration mensongère au moment de la saisie-attribution. En réplique cette dernière se prévalait de ce que la Société BEST IT avait, la veille de la saisie, changé de nom et était maintenant BEST ITC et reprochait à Monsieur KAKAPE de n'avoir pas dénoncé l'acte de saisie attribution à la Société BEST IT. Par jugement Civil contradictoire n°1350 Chambre Civile du 21 Juin 2010, le Juge fait droit à la demande de Monsieur KAKAPE.
20. La Banque Commerciale pour le Développement Industriel interjette appel. La Cour d'Appel a, par arrêt n° 589 du 15 janvier 2011, confirmé la décision du premier Juge. Convaincue que les premiers Juges se sont trompés, la Banque Commerciale pour le Développement Industriel a saisi la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage à l'effet que soit dit le droit. Celle-ci, après l'échec d'un long arbitrage, invite les parties à se présenter devant elle le 18 octobre 2013
21. Les candidats devront traiter la question relative au conflit entre Monsieur KAKAPE et la Banque Commerciale pour le Développement Industriel.

Le cauris a la même parité que le franc CFA.